

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé, le 17 août 1998, la recommandation suivante:

QUE les salaires de l'inspecteur-chef Richard St-Denis et de l'inspecteur Maurice Sénécal soient corrigés;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre de la Sécurité publique:

QUE le salaire de l'inspecteur-chef Richard St-Denis soit porté de 84 091 \$ à 92 500 \$, à compter des présentes;

QUE le salaire de l'inspecteur Maurice Sénécal soit porté de 80 736 \$ à 84 677 \$, à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

30995

Gouvernement du Québec

Décret 1275-98, 30 septembre 1998

CONCERNANT la promotion d'officiers à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi de police (L.R.Q., c. P-13), les officiers de la Sûreté du Québec mentionnés aux paragraphes 2^o et 3^o de l'article 43 de cette loi sont nommés, sur recommandation du directeur général, par le gouvernement qui détermine leur traitement suivant la classification et l'échelle des traitements prévus par les règlements adoptés en vertu du paragraphe *a* de l'article 57 de cette loi;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé, le 17 août 1998, la recommandation suivante:

QUE l'inspecteur Robert Lafrenière soit promu au grade d'inspecteur-chef;

QUE les capitaines Denis Clermont, Régis Falardeau, Mario Giroux, Noël Longchamps, Richard Toupin et Jean Cowan soient promus au grade d'inspecteur;

QUE les sergents Pierre Pinel, Raymond Dallaire et Pierre Lapointe, ainsi que le caporal Aurey Forcier, soient promus au grade de capitaine;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre de la Sécurité publique:

QUE l'inspecteur Robert Lafrenière soit promu au grade d'inspecteur-chef, au traitement annuel de 88 195 \$, à compter des présentes;

QUE le capitaine Denis Clermont soit promu au grade d'inspecteur, au traitement annuel de 82 685 \$, à compter des présentes;

QUE les capitaines Régis Falardeau, Mario Giroux, Noël Longchamps, Richard Toupin et Jean Cowan soient promus au grade d'inspecteur, au traitement annuel de 76 980 \$, à compter des présentes;

QUE les sergents Pierre Pinel, Raymond Dallaire et Pierre Lapointe, ainsi que le caporal Aurey Forcier, soient promus au grade de capitaine, au traitement annuel de 70 470 \$, à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

30996

Gouvernement du Québec

Décret 1276-98, 30 septembre 1998

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence provinciale et territoriale des ministres responsables du tourisme qui se tiendra à Québec les 7 et 8 octobre 1998

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE la Conférence provinciale et territoriale des ministres responsables du tourisme se tiendra à Québec les 7 et 8 octobre 1998;

ATTENDU QUE le Québec est l'hôte conjoint de la Conférence et un des organisateurs avec l'Alberta;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec soit représenté;